

REGLEMENT DU JEU
« LE SUPER JEU 2024 »
du 09/04/24 au 05/05/24

ARTICLE 1. ORGANISATION

La société SC GALEC, Société coopérative anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance et à capital variable, située au 26, quai Marcel Boyer, 94200 Ivry-sur-Seine, immatriculée sous le n° 642 007 991 RCS de Créteil (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 9 avril au 5 mai 2024 selon les horaires et dates d'ouverture des Magasins, une opération avec obligation d'achat dénommée « Le Super Jeu » (ci-après désigné le "Jeu"), ouvert à toute personne majeure dans les points de vente E.Leclerc participants (Hyper, Super, Express) (ci-après désignés le(s) « Magasin(s) »), dans les Espaces Culturels E.Leclerc participants (ci-après désignés "Espaces Culturels E.Leclerc"), sur les Sites Internet www.chezmoi.leclerc, www.leclercdrive.fr, www.e.leclerc (ci-après désignés les "Sites Internet"), et sur les applications mobiles LeclercDrive & LeclercChezMoi et "Mon E.Leclerc" dans les modalités détaillées ci-dessous.

La Société Organisatrice a confié la gestion du Jeu à la société HIGHCO DATA, société par actions simplifiée au capital de 636 966 Euros, dont le siège social est situé au 365 Avenue Archimède, 13100 Aix-en-Provence, immatriculée sous le n° 403 096 670 RCS d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 2. DUREE DE L'OPERATION

L'Opération se déroulera du mardi 9 avril 2024 (à partir de 8h00min00s) au dimanche 5 mai 2024 (jusqu'à 23h59min59s, selon jours et horaires d'ouverture des Magasins et Espaces Culturels E.Leclerc participants.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Opération avec obligation d'achat est déclinée sur deux (2) Canaux : dans les Magasins E.Leclerc et dans les Espaces Culturels E.Leclerc (canal physique) et sur les Sites Internet et les applications LeclercDrive & LeclercChezMoi et Mon E.Leclerc (canal dématérialisé).

Cette Opération est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), en Guadeloupe et en Martinique, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, ou bien à partir d'adresses emails temporaires, ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

L'Opération est accessible sur les versions supérieures ou égales 4.5.0 d'Android et iOS depuis un ordinateur, une tablette et un smartphone.

Toute personne répondant à ces conditions pourra participer au Jeu et, si elle entre effectivement dans le Jeu, sera désignée ci-après "Participant". Tout Participant ayant gagné sera désigné ci-après désigné "Gagnant".

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des Participants.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion de l'Opération.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue de l'Opération sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

ARTICLE 4. COMMUNICATION DE L'OPERATION

La communication du Jeu est relayée :

- sur les médias digitaux,
- via des publicités sur les lieux de vente,
- sur les réseaux sociaux,
- sur les prospectus,
- sur les sites de l'enseigne www.leclercdrive.fr, www.chezmoi.leclerc, et www.e.leclerc,
- sur l'application mobile LeclercDrive & LeclercChezMoi,
- sur l'application mobile Mon E.Leclerc,
- dans les newsletters.

ARTICLE 5. PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

L'Opération se déroulera en deux (2) étapes :

- le Jeu n°1 « Instants Gagnants » dans les Magasins, dans les Espaces Culturels E.Leclerc, sur les Sites Internet et l'application mobile LeclercDrive & LeclercChezMoi ;
- le Jeu n°2 « Deuxième chance au Tirage au sort » se déroule :
 - o sur l'application mobile Mon E.Leclerc pour les participants provenant des magasins, des Espaces Culturels E.Leclerc et du site E.leclerc
 - o sur le jeu digital pour les participants provenant des sites www.leclercdrive.fr, www.chezmoi.leclerc et sur l'application mobile LeclercDrive & LeclercChezMoi

Les listes des Magasins et Espaces Culturels participants ([Annexe 1](#)) ainsi que les points de retraits DRIVE et Chez Moi participants ([Annexe 2](#)), seront consultables dans la rubrique "Jeux et Animations du moment" sur l'espace dédié à l'Opération sur le site www.e.leclerc.

5.1 Le Jeu n°1 « Instants Gagnants »

5.1.1 Modalités de participation au Jeu n°1 en Magasin et dans les Espaces Culturels E.Leclerc

Dans les Magasins et Espaces Culturels E.Leclerc participants, deux (2) Tickets Jeu maximum seront remis aux consommateurs éligibles lors de leur passage en caisse sous forme papier par l'hôte(esse) de caisse, ainsi que sous forme dématérialisé disponible sur l'Application Mon E.Leclerc lorsque le consommateur détient l'application (dans les rubriques *Mon compte E.Leclerc* puis *mes tickets de caisse et factures*) (ci-après dénommé "Ticket Jeu").

Un (1) Ticket Jeu sera distribué par passage caisse :

- pour un montant minimum de 30€ d'achat (hors billetterie, gaz, services et carburant) dans la limite d'un (1) Ticket Jeu par passage caisse,

ou

- pour l'achat d'au moins deux (2) produits partenaires* du Jeu (Liste des produits partenaires des Magasins en [Annexe 3](#)) dans la limite d'un (1) Ticket Jeu par passage caisse,

Sous réserve que l'une des deux conditions ci-dessus soit remplie, un deuxième (2^e) Ticket Jeu sera distribué pour les clients ayant renseigné leur Carte E.Leclerc dans l'application Mon E.Leclerc.

**Les Espaces Culturels E.Leclerc ne proposant pas de produits partenaires, ce critère d'éligibilité ne pourra donc pas être pris en compte pour accéder au jeu dans ces magasins.*

Les Participants devront scanner le code-barres du ou des Ticket(s) Jeu *Le Super Jeu* aux bornes mises à disposition dans les Magasins et les Espaces Culturels E.Leclerc participants pour découvrir s'ils ont gagné l'une des dotations mises en jeu.

Si le Participant a cumulé plusieurs Tickets Jeu portant un code-barres, après avoir scanné le premier Ticket Jeu, la borne affichera la possibilité de scanner à nouveau un (1) Ticket Jeu, alors une (1) chance supplémentaire apparaîtra sur l'écran de l'animation et les parties de jeu s'enchaîneront automatiquement l'une après l'autre.

Dans le cas où le Participant a renseigné sa Carte E.Leclerc (scan de la Carte et saisie du code secret valide) sur la borne, il obtiendra une (1) chance supplémentaire au Jeu n°1. La borne affichera une (1) chance supplémentaire sur l'écran et les animations de jeu s'enchaîneront automatiquement l'une après l'autre.

Les Participants pourront donc obtenir jusqu'à (3) chances par passage en caisse.

Le nombre de participations à l'Opération est limité par personne et par jour à :

- trois (3) participations aux instants gagnants,

- trois (3) envois d'email contenant un (1) code unique pour s'inscrire au tirage au sort.

Sont mises en jeu dans l'ensemble des Magasins et Espaces Culturels E.Leclerc participants, 700 000 dotations au total d'une valeur totale de 1 800 000 € :

Dotations	Quantités	Valeurs unitaires en TTC	Dates de validité
Un (1) bon d'achat de 2€	400 000	2 €	Jusqu'au dimanche 9 juin 2024 inclus
Un (1) bon d'achat de 3€	250 000	3 €	
Un (1) bon d'achat de 5€	50 000	5 €	

Le Jeu n°1 fonctionne sur la base d'Instants Gagnants prédéfinis ouverts.

Le jeu animation à révélation immédiate sera lancé par la borne après le scan du code-barres présent sur le Ticket Jeu remis, sous forme papier par l'hôte(esse) de caisse ou sous forme dématérialisé disponible sur l'application Mon E.Leclerc, aux clients éligibles lors de leur passage en caisse :

- si le Participant découvre la mention « Perdu », la partie est perdante et la borne n'éditionnera aucun ticket.
- si le Participant découvre la mention « Gagné » sur le jeu à révélation immédiate, alors il remporte l'une des dotations mises en jeu qui sera inscrite sur le ticket gagnant émis.

Le Gagnant obtient alors un (1) ticket gagnant émis par la borne qui indiquera l'un des messages suivants :

- « Bravo, vous avez gagné un bon d'achat de 2€ »,
- « Bravo, vous avez gagné un bon d'achat de 3€ »,
- « Bravo, vous avez gagné un bon d'achat de 5€ ».

Le bon d'achat gagné sera imprimé par la borne sur laquelle le Gagnant a joué.

Lors de son prochain achat, le Gagnant devra fournir à l'hôte(esse) de caisse ce bon d'achat valide pour bénéficier de son gain. Le bon d'achat ne devra pas être détérioré et devra être conservé en une seule partie. Tout Ticket Jeu détérioré ne pourra être échangé.

Les bons d'achat sont utilisables jusqu'au dimanche 9 juin 2024 inclus dans le Magasin dans lequel le bon d'achat a été gagné.

Les bons ne sont soumis à aucun minimum d'achat, ils ne sont pas cumulables et aucun rendu en monnaie ne sera fait si le panier est inférieur à la valeur du bon. Par ailleurs, les bon d'achat n'est pas valable pour les produits suivants : livres, presse, carburant gaz, billetteries et services.

5.1.2 Modalités de participation au Jeu n°1 sur les Sites Internet et l'application LeclercDrive & LeclercChezMoi

Ce Jeu n°1 avec obligation d'achat fonctionne sur la base d'Instants Gagnants prédéfinis ouverts.

Il est accessible depuis une connexion internet sur ordinateur, smartphone et tablette, uniquement depuis les Sites Internet et sur l'application mobile LeclercDrive & LeclercChezMoi, aux clients ayant effectué une commande entre le mardi 9 avril 2024 (à partir de 8h00m00) et le dimanche 5 mai 2024 (jusqu'à 23h59m59), en fonction du montant et du contenu de leur panier :

Pour les sites www.leclercdrive.fr et www.chezmoi.leclerc et pour l'application LeclercDrive & LeclercChezMoi:

Une (1) partie :

- pour un montant minimum de 30€ d'achat ;

ou

- pour l'achat d'au moins deux (2) produits partenaires du Jeu (Liste des produits partenaires des Sites Internet et de l'application LeclercDrive & LeclercChezMoi en [Annexe 4](#)).

Pour le site www.e.leclerc :

Une (1) partie pour un montant minimum de 30€ d'achat de produits exclusivement vendu par "E. Leclerc" (hors Marketplace).

Si la Carte E.Leclerc du Participant est enregistrée sur son compte client des Sites Internet et l'application LeclercDrive & LeclercChezMoi, il obtient une (1) partie supplémentaire.

Les Participants peuvent obtenir au maximum deux (2) possibilités de jouer au Jeu par commande, dans la limite d'une (1) commande par compte client et par jour.

Les clients éligibles se verront proposer la possibilité d'accéder au Jeu via une bannière accessible depuis la page de confirmation de commande des Sites Internet ou bien d'accéder au Jeu sur l'application mobile LeclercDrive & LeclercChezMoi (dans les rubriques *Mes avantages* puis *Offres en cours*).

Pour jouer, il suffit au Participant de :

- 1) Confirmer la prise de connaissance du règlement de jeu en cochant la case prévue à cet effet ;
- 2) Cliquer sur le bouton « jouer » pour lancer l'animation.

La révélation du gain est immédiate, si la mention "Gagné" apparaît alors le Participant remporte l'une (1) des dotations mises en jeu, dans le cas contraire la participation est perdue.

Sont mises en jeu dans l'ensemble des Sites Internet participants et de l'application LeclercDrive & LeclercChezMoi, les dotations suivantes sous forme de e-cartes cadeaux :

- Pour les Sites www.leclercdrive.fr, www.chezmoi.leclerc et sur l'application mobile LeclercDrive & LeclercChezMoi

Dotations	Quantités	Valeurs unitaires en TTC	Dates de validité
Une (1) e-carte cadeau de 2€	40 000	2 €	Jusqu'au 09/06/2024 inclus
Une (1) e-carte cadeau de 3€	15 000	3 €	
Une (1) e-carte cadeau de 5€	5 000	5 €	

- Pour le Site www.e.leclerc

Dotations	Quantités	Valeurs unitaires en TTC	Dates de validité
Une (1) e-carte cadeau de 2€	450	2 €	Jusqu'au 09/06/2024 inclus
Une (1) e-carte cadeau de 3€	250	3 €	
Une (1) e-carte cadeau de 5€	130	5 €	

Soit un total de 60 830 dotations pour les Sites Internet et l'application mobile LeclercDrive & LeclercChezMoi d'une valeur totale de 152 300 € TTC.

Les gagnants seront informés de la dotation remportée sur la page de remerciement du Jeu n°1.

Les gagnants recevront par ailleurs un email aux coordonnées indiquées dans leur compte client "E.Leclerc Drive" ou "E.Leclerc Chez Moi" ou "E.Leclerc" confirmant la dotation gagnée, depuis l'adresse email suivante : e-leclerc@gestion-promo.fr.

L'attribution des gains est limitée à deux (2) gains par compte client sur toute la durée du Jeu.

5.2 Le Jeu n°2 « Deuxième chance au tirage au sort »

5.2.1 Modalités de participation au Jeu n°2 en Magasin, dans les Espaces Culturels E.Leclerc et sur le site e.leclerc

Le jeu n°2 « Deuxième chance au tirage au sort » sera accessible depuis l'espace dédié au Jeu dans la rubrique "Avantages" sur l'application [Mon E.Leclerc](http://Mon.E.Leclerc) jusqu'au mercredi 8 mai pour les Participants au Jeu n°1 en borne ou sur le site e.leclerc.

Ils recevront, dans les minutes qui suivent leur participation au Jeu N°1, un email pour s'inscrire au tirage au sort. L'email sera envoyé à l'adresse email renseignée :

- dans la Carte E.Leclerc ou saisie pendant le jeu pour les participants à la borne ;
- dans le compte client "E.Leclerc".

Quel que soit le résultat sur le Jeu n°1, les Participants peuvent s'inscrire au tirage au sort sous réserve d'avoir reçu l'email « Deuxième chance au tirage au sort » et suivre les indications suivantes :

- Se rendre sur l'application [Mon E.Leclerc](#) dans la rubrique « Avantages »,
- Cliquer sur la bannière du jeu,
- Confirmer la prise de connaissance du règlement de Jeu en cochant la case prévue à cet effet et cliquer sur le bouton « Je Participe »,
- S'identifier grâce à sa Carte E.Leclerc ou s'inscrire librement avec son adresse email,
- Entrer le code de participation figurant sur l'email « Deuxième chance au tirage au sort ».

Une fois le parcours de jeu terminé, le Participant sera informé de son inscription au tirage au sort par un message de confirmation sur la page de remerciement.

Si le Participant possède plusieurs codes de participation, il pourra alors les saisir sur le parcours de jeu (maximum 2 codes à saisir par session de jeu). Chaque code valide rentré sur le site de Jeu n°2 permet de cumuler des chances supplémentaires au tirage au sort.

Un code de participation est égal à une (1) chance au tirage au sort.

5.2.2 Modalités de participation au Jeu n°2 sur les sites [www.leclercdrive.fr](#), [www.chezmoi.leclerc](#) et sur l'application mobile LeclercDrive & LeclercChezMoi

Le jeu n°2 « Deuxième chance au tirage au sort » sera accessible depuis le jeu digital jusqu'au mercredi 8 mai pour les participants aux sites [www.leclercdrive.fr](#), [www.chezmoi.leclerc](#) et sur l'application mobile LeclercDrive & LeclercChezMoi.

Ils recevront, dans les minutes qui suivent leur participation au Jeu N°1, un email pour s'inscrire au tirage au sort. L'email sera envoyé à l'adresse email renseignée dans le compte client "E.Leclerc Drive" ou "E.Leclerc Chez Moi".

Quel que soit le résultat sur le Jeu n°1, les Participants peuvent s'inscrire au tirage au sort sous réserve d'avoir reçu l'email « Deuxième chance au tirage au sort » et suivre les indications suivantes :

- Cliquer sur le lien du jeu digital,
- Confirmer la prise de connaissance du règlement de Jeu en cochant la case prévue à cet effet et cliquer sur le bouton « Je Participe »,
- S'identifier grâce à sa Carte E.Leclerc ou s'inscrire librement avec son adresse email,
- Entrer le code de participation figurant sur l'email « Deuxième chance au tirage au sort ».

Une fois le parcours de jeu terminé, le Participant sera informé de son inscription au tirage au sort par un message de confirmation sur la page de remerciement.

Si le Participant possède plusieurs codes de participation, il pourra alors les saisir sur le parcours de jeu (maximum 2 codes à saisir par session de jeu). Chaque code valide rentré sur le site de Jeu n°2 permet de cumuler des chances supplémentaires au tirage au sort.

Un code de participation est égal à une (1) chance au tirage au sort.

ARTICLE 6. ATTRIBUTION DES DOTATIONS

6.1 L'attribution des dotations du Jeu n°1 « Instant Gagnant » sur les Sites Internet et sur l'application mobile LeclercDrive & LeclercChezMoi

Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les Gagnants recevront leurs e-cartes cadeaux par email sous sept (7) jours ouvrés depuis l'adresse suivante : ecartecadeau@banque-edel.fr.

Les e-cartes cadeaux peuvent être utilisées en une ou plusieurs fois et sont soumises aux conditions générales d'utilisation accessibles à cette adresse : <https://commande.e-cartecadeau.leclerc/generalTermsOfService>

Les e-cartes cadeaux E.Leclerc sont non remboursables, non échangeables et ne peuvent être portées au crédit d'une carte ou d'un compte bancaire.

Aucun rendu de monnaie ne sera effectué sur les bons d'achats et les e-cartes cadeaux. Ils ne sont pas remplacés en cas de perte, de vol ou de fin de validité.

La liste des attributions des dotations issues du résultat du Jeu n°1 "Instants Gagnants" sur les Sites Internet et l'application mobile LeclercDrive & LeclercChezMoi fera l'objet d'un procès-verbal dressé par huissier de justice. Cette liste pourra être consultable à posteriori du Jeu sur demande écrite auprès de la Société Organisatrice.

6.2 L'attribution des dotations du Jeu n°2 « Deuxième chance au tirage au sort »

Les inscriptions au Jeu n° 2 « Deuxième chance au tirage au sort » se cumulent sur toute la durée du Jeu et chaque inscription vaut pour le tirage au sort.

Le tirage au sort sera réalisé au plus tard le vendredi 17 mai 2024.

La semaine suivant le tirage au sort, les Gagnants recevront un email de gain depuis l'adresse email ecartecadeauleclerc@banque-edel.fr, aux coordonnées indiquées soit sur le parcours du Jeu en borne soit aux coordonnées indiquées dans leur compte client utilisé lors de leur participation au Jeu n°2.

Pour le Tirage au sort, les Participants pourront gagner la dotation suivante :

Dotation	Quantité	Valeur unitaire TTC	Date de validité
Cinq (5) e-cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 100 €	500	500€	Jusqu'au 31 mai 2025

Soit un total de 250 000 € pour les 500 dotations.

L'attribution des gains est limitée à un (1) gain par Participant (par adresse e-mail) sur l'ensemble des canaux (application Mon E.Leclerc et jeu digital DRIVE et Chez Moi E.Leclerc).

Les e-cartes sont utilisables en une ou plusieurs fois.

La e-carte cadeau E.Leclerc n'est pas rechargeable. Elle ne peut être ni échangée, ni revendue, ni remplacée en cas de vol ou de perte, ni remboursée (même partiellement) quel que soit le motif, même en fin de validité.

Les conditions d'utilisation de la e-carte cadeau E.Leclerc sont accessibles à l'adresse suivante : <https://commande.e-cartecadeau.leclerc/generalTermsOfService>

Les e-cartes cadeaux sont activées à la réception du mail et valable jusqu'au 31/05/2025 inclus.

Le solde, la date de fin de validité et les magasins acceptant la e-carte cadeau sont consultables à l'adresse suivante : www.e-cartecadeau.leclerc/.

La liste des attributions des dotations issues du résultat du Jeu n°2 "Deuxième chance au tirage au sort " fera l'objet d'un procès-verbal dressé par huissier de justice. Cette liste pourra être consultable à posteriori de l'Opération sur demande écrite auprès de la Société Organisatrice.

Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas le Gagnant ne pourra demander à ce que la dotation remise par la Société Organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces, ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre dotation.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée.

Il en sera de même si dans le cadre de la participation à l'Opération et/ou de la détermination des gagnants, il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu décrit dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique de l'Opération proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des Gagnants.

En outre, la décompilation des jeux, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue des jeux dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion de l'Opération et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée. La dotation resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de la réattribuer ou non à un autre Participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées par la Société Organisatrice ou par des tiers à l'encontre du Participant.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure, telle que les conséquences de la crise sanitaire COVID-19, ou de circonstances exceptionnelles sans que cette liste soit exhaustive, ayant pour conséquences notamment d'empêcher le bon déroulement de l'Opération, obligeant à modifier les jeux, privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites de jeux. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites de jeux et la participation des participants aux jeux se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant cette Opération sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans l'Opération sont des marques déposées appartenant à leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

10.1 Responsable de traitement

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par la Société Organisatrice en qualité de responsable de traitement.

La Société Organisatrice dispose d'un Délégué à la Protection des Données ("Data Protection Officer" ou DPO) dont l'adresse est dpo@e.leclerc.

10.2 Finalités

Les données sont collectées aux fins de :

1. l'organisation du jeu, l'envoi des dotations sur la base légale de l'exécution du règlement,
2. la lutte contre la fraude et la gestion de litiges, sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice.
3. l'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice,
4. l'envoi de prospection commerciale sur la base de votre consentement préalable que vous pouvez retirer à tout moment.
5. la personnalisation des offres commerciales et des publicités en ligne (profilage publicitaire au bénéfice des entités du Mouvement E.Leclerc qui consiste à analyser ou prédire des éléments concernant notamment les préférences personnelles, les intérêts et le comportement d'une personne physique), sur la base du consentement du titulaire de la carte de fidélité qu'il peut retirer à tout moment.

En application de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, les participants acceptent que le numéro de leur carte de fidélité E.Leclerc soit collecté auprès d'eux lors de leur participation au Jeu. En fournissant leur numéro de carte de fidélité E.Leclerc, les participants acceptent que la Société Organisatrice ait accès aux données personnelles liées à leur carte de fidélité E.Leclerc (numéro de carte de fidélité, nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, consentements exprimés).

Lors de la participation à l'Opération sur les sites www.e.leclerc, www.leclercdrive.fr et www.chezmoi.leclerc et sur l'application [LeclercDrive & LeclercChezMoi](#), les participants acceptent que la Société Organisatrice collecte les données personnelles liées à leur compte (nom, prénom, adresse email, consentements exprimés) et le cas échéant leur numéro de carte de fidélité, pour répondre aux finalités de l'Opération.

10.3 Destinataires

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à la Société Organisatrice, (ii) à son(es) sous-traitant(s) et (iii) à l'huissier de justice mandaté.

Dans l'hypothèse où les participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale, leur adresse email et/ou leur numéro de téléphone mobile seront transmis uniquement aux sociétés de l'enseigne E.Leclerc. Ils pourront recevoir des emails et/ou des sms de la part d'E.Leclerc.

Dans l'hypothèse où vous consentez à recevoir de la prospection commerciale de la part des sociétés de l'enseigne E.Leclerc, ces données pourront être transmises aux destinataires suivants :

Votre magasin E.Leclerc et ses magasins spécialisés (parapharmacie, optique, l'auto, station-service, drive, animalerie, brico, jardi, jouet, le manège à bijoux, une heure pour soi, espace culturel, location, sport, voyages, occasion)

La société L Commerce, qui édite les sites E.Leclerc, maisonetloisirs.leclerc, optique.leclerc, photo.leclerc, e-librairie.leclerc, auto.leclerc

Le Groupement d'Achat des Centres E.Leclerc (SC GALEC) qui réalise la communication commerciale E.Leclerc

Les sociétés qui gèrent la livraison à domicile ou en point relais (E.Leclerc Chez Moi)

La société E.Leclerc Voyages qui édite le site leclercvoyages.com

La société Siplec spécialisée dans les métiers de l'énergie et dans l'approvisionnement de produits manufacturés pour l'enseigne E.Leclerc et l'édition des sites primes-energie.leclerc et cartecarburant.leclerc, sous la marque E.Leclerc énergies

La société Sonepp qui réalise des opérations d'achats et de ventes dans le domaine des énergies et plus généralement toutes opérations de négoce et de commercialisation de tous produits et services, ainsi que l'édition du site energies.leclerc, sous la marque E.Leclerc énergies

La société Devinlec qui édite le site lemanegeabijoux.com

La Banque Edel qui participe notamment à la gestion des cartes cadeau E.Leclerc, des cartes de crédit REGLO finance et des produits d'assurance Garantie Remboursement Intégral

La société L Telecom qui édite le site reglomobile.fr

La société ConsoRégie qui est la régie publicitaire de l'enseigne E.Leclerc et met en ligne des publicités pour l'enseigne E.Leclerc

10.4 Durée de conservation

Les données de participation sont conservées pendant une durée de 6 mois à compter de la fin du Jeu.

Le consentement donné par les participants pour recevoir de la prospection commerciale est conservé :

s'il n'est pas lié à un compte de Carte de fidélité E.Leclerc : 3 ans à compter de la collecte du consentement, qui peut être modifié à tout moment ;

s'il est lié à un compte de Carte de fidélité E.Leclerc : 24 mois à compter de la dernière utilisation de la carte, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation de la Carte de Fidélité E. Leclerc.

10.5 Droits des participants

Conformément à la réglementation en vigueur, le Participant dispose de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après le décès) sur les données personnelles le concernant. Il peut exercer ses droits par courrier auprès du Service Clients Allô E.Leclerc à l'adresse 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine ou via le formulaire Allô E.Leclerc accessible ici : <https://donneespersonnelles.leclerc>.

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Vous disposez d'un droit d'inscription sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique. Vous pouvez vous y inscrire en vous rendant à l'adresse suivante : <https://www.bloctel.gouv.fr/>

ARTICLE 11. CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12. RÈGLEMENT

12.1. Acceptation du règlement :

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des principes et modalités de déroulement du Jeu.

12.2. Modification du règlement :

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

12.3. Consultation du règlement :

La liste des Gagnants, le règlement complet du Jeu, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude d'huissier : La SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE - 21, rue Bonnefoy.

Le règlement complet est également disponible à l'accueil du magasin, sur le site www.leclercdrive.fr, www.chezmoi.leclerc, www.e.leclerc et les applications mobiles LeclercDrive & LeclercChezMoi et Mon E.Leclerc.

12.4. Contestation :

Pour toutes questions concernant le Jeu, vous pouvez vous adresser à l'adresse email suivante :

e-leclerc@gestion-promo.fr.

Pour toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC

GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine

Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé)

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu.

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRÉTATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

ANNEXES :

- [ANNEXE 1 : Liste des Magasins Express, Super, Hyper et Espaces Culturels participants en France Métropolitaine et Outre-Mer](#)
- [ANNEXE 2 : Liste des points de retrait E.Leclerc DRIVE et E.Leclerc Chez Moi participants](#)
- [ANNEXE 3 : Liste des produits partenaires des Magasins E.Leclerc](#)
- [ANNEXE 4 : Liste des produits partenaires des DRIVE et Chez Moi](#)